

Un syndicat
qui informe

Un syndicat
responsable

Un syndicat utile



La BaFOUILLE

Contact : unsa.drrip59@dgfip.finances.gouv.fr

Numéro 2 – Janvier 2020



MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL PERSONNALISÉ SUR RENDEZ-VOUS (APRDV)

SIE : mise en œuvre de l'accueil exclusif sur rendez-vous

Suite à la note de service n°9489 du 7 juin 2019, l'accueil APRDV va devenir la norme dans les SIE.

C'est un recul du service public car l'amplitude entre la prise du rendez-vous et la réception sera de plusieurs jours (dans le meilleur des cas) à plusieurs semaines.

Les professionnels ont besoin de nous immédiatement !!

La DRFIP Nord propose que les SIE aménagent également un accueil hors rendez-vous pour les cas qui le justifient, notamment pour les urgences.

MAIS QU'EST-CE QU'UNE URGENCE ???

L'agent d'accueil sera confronté à des professionnels auxquels il devra annoncer qu'ils doivent repartir chez eux et prendre rendez-vous, ce qui occasionnera des situations de confrontations !!



SIP : modification des horaires d'ouverture au public et instauration de plages d'accueil sur rendez-vous

La DRFIP Nord veut mettre en place l'accueil sur RDV deux demi-journées par semaine.

Concernant les CDFIP de Douai, Roubaix et Valenciennes, cet accueil sur rendez-vous se fera avec le maintien de l'accueil primaire.

Concernant les CDFIP d'Armentières, Cambrai, Dunkerque, Le Quesnoy, Lille Cité, Lille Fives, Lomme, Maubeuge et Tourcoing, cet accueil sur rendez-vous se fera avec un accueil fermé (ouvert uniquement aux usagers ayant rendez-vous).

Concernant les CDFIP d'Avesnes sur Helpe, Denain et Hazebrouck, aucune décision n'est encore prise.

Ces modifications vont entraîner des changements dans les horaires alors qu'ils étaient identiques dans tous les CDFIP du département.

Une fois de plus, la DRFIP ne tient pas compte du facteur humain et rajoute une journée de fermeture au public !!

Les situations de crise vont se multiplier à l'entrée des CDFIP les demi-journées d'accueil sur rendez-vous quand des contribuables se présenteront, venant sans rendez-vous, voulant un document fiscal ou un simple renseignement et on demandera à l'agent d'accueil de gérer ces situations...comme d'habitude...



ADIEU CAP...

Malgré l'unanimité des organisations syndicales contre ce texte, la loi de transformation de la fonction publique va réduire le rôle des CAP à peau de chagrin.

Les CAP auront uniquement compétence sur le recrutement, les refus de titularisation, le licenciement, les refus de congés divers ou encore le recours concernant le télétravail (sauvé de justesse).

Adieu les CAP de mutation...

Adieu les CAP de liste d'aptitude et de tableau d'avancement...

La CAP n'est plus qu'une instance de recours ou une instance disciplinaire.

L'UNSA déplore cette régression !!

PONTS NATURELS

Les ponts naturels en 2020 seront le vendredi 22 mai et le lundi 13 juillet.

FUTURE CITE ADMINISTRATIVE

La future cité administrative sera construite à « Porte des postes ».

Une enveloppe de 150 millions € est attribuée à ce projet.

Elle comprendra 1925 postes de travail et 175 postes de formation.

Elle contiendra un restaurant administratif et une crèche de 600m² pour 50 enfants.

Il y aura un parking sécurisé en partie souterrain de 480 places pour les agents dont 144 places réservées aux véhicules de service.

Les travaux doivent débuter en 2021 et la livraison du bâtiment est prévue au premier semestre 2023.

Pour l'UNSA, même si le projet semble ambitieux avec une volonté de créer de meilleures conditions de travail, il est évident que les agents transférés dans la nouvelle cité administrative verront leur situation personnelle se dégrader avec un temps de transport rallongé pour de nombreux agents et un abonnement de métro à payer (52€/mois !!).

Cette situation est intolérable dans un contexte où le pouvoir d'achat des fonctionnaires est déjà en berne !! L'UNSA demande la prise en charge totale des frais de transport supplémentaires par la DGFIP.

NOUVELLES REGLES DE MUTATION

En 2019, 14 directions étaient préfiguratrices de l'affectation nationale au département.
En 2020, l'affectation nationale au département est généralisée à toutes les autres directions.

La déconcentration des affectations du national vers le local signifie la disparition de la notion de RAN (résidence d'affectation nationale).
Les agents seront affectés en local sur la résidence (la commune) et sur la structure (SIE, SIP, ...).

Les agents de la DRFIP qui souhaitent changer de direction devront faire une demande dans le cadre du mouvement national.

Les agents seront donc affectés sur la direction (exemple Gironde-Tout emploi) et non plus sur une RAN et sur une mission-structure (sauf pour certaines catégories d'emplois).

Les agents ayant obtenu leur mutation au mouvement national devront participer au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un service.

Sont en outre tenus de déposer une demande de mutation nationale à titre prévisionnel, les agents sollicitant une affectation dans un grade supérieur, soit:

- les agents postulant par liste d'aptitude de C en B et de B en A, classés "excellent" à l'issue de la CAPL et les contrôleurs admissibles à l'examen professionnel de B en A;
- les agents C admissibles au concours interne spécial de contrôleur.

A cet égard, il est fortement recommandé de souscrire une demande géographique très étendue, afin d'éviter une affectation d'office.

**Les agents de la DRFIP qui souhaitent changer de service au sein de la direction devront faire une demande dans le cadre du mouvement local qui aura lieu ultérieurement.
Cette demande devra être effectuée grâce à l'application ALOA dans leur espace RH.**

LES DEMANDES PRIORITAIRES

Il existe des règles de priorité avec hiérarchisation comme suit :

- handicap (au taux d'au moins 80%);
 - priorité pour réorganisation et suppression d'emploi (prime les priorités pour rapprochement familial);
 - priorité pour rapprochement.
- Vient ensuite la règle de l'ancienneté administrative.

La priorité pour rapprochement donne droit à une priorité d'affectation sur les services situés sur la commune dans laquelle l'agent fait valoir sa situation.

Cette commune est celle du fait générateur de la priorité (par exemple: commune du domicile familial ou commune d'exercice de la profession du conjoint, en cas de rapprochement de conjoint).
Si cette commune ne comporte pas de service, alors l'agent peut solliciter sa priorité sur la commune la plus proche de celle du fait générateur qui comporte des services.

L'appréciation de la proximité se fait sur la base de la distance en kilométrage. Toutes les distances retenues sont les distances les plus courtes, de ville à ville sans détailler l'adresse, indiquées par l'un des différents sites internet dédiés au calcul d'itinéraire.
Par conséquent, les vœux de rapprochement formulés sur des services dans une commune plus éloignée que celle du fait générateur ne seront pas examinés au titre du rapprochement mais au titre de la convenance personnelle.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous informer ou pour vous faire aider.

Pour vous abonner à notre lettre de diffusion, envoyez-nous un mail

Contact : unsa.drifip59@dgifp.finances.gouv.fr

Nouveau blog local : <http://nord.unsadgifp.fr/>

Site national : <http://www.unsadgifp.fr/>



NORD



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion 2020

Nom : Prénom :

N° DGFIP : Tel Portable :

Grade :

Service :

Adresse administrative :

Adresse Personnelle :

Code Postal : Ville :

Souhaite adhérer

Souhaite renouveler son adhésion

(Rayez la mention inutile)

Signature :

A renvoyer à : UNSA-DGFIP : 139 rue de Bercy 75012 PARIS

GRADES	Cotisation annuelle en euros Chèque à libeller à UNSA DGFIP
Auxiliaire - Agent Berkani	31
Agent Administratif C1 du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	51
Agent Administratif C1 du 6 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	56
Agent Administratif C2 du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	66
Agent Administratif C2 du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} échelon	75
Agent Administratif C3 du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	76
Agent Administratif C3 du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	82
Contrôleur 2 ^{ème} Classe B1 – Technicien Géomètre du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon	84
Contrôleur 2 ^{ème} Classe B1 – Technicien Géomètre du 8 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon	88
Contrôleur 1 ^{ère} Classe B2 – Géomètre du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon	88
Contrôleur 1 ^{ère} Classe B2 – Géomètre du 8 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon	94
Contrôleur Principal B3 - Géomètre Principal du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon	94
Contrôleur Principal B3 - Géomètre Principal du 8 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	100
Inspecteur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	109
Inspecteur du 7 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	116
Inspecteur du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	121
Inspecteur Divisionnaire Classe Normale / Majoration Poste Comptable + 30 €	146 / 176
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe / Majoration Poste Comptable + 40 €	161 / 201
Inspecteur Principal / Majoration Poste Comptable + 50 €	171 / 221
AFIP Adjoint / Majoration Poste Comptable + 60 €	193 / 251
AFIP	261
AGFIP (TPG, CSE, Délégué Interrégional des Impôts)	316
Agent Administratif Stagiaire	35
Contrôleur Stagiaire / Inspecteur Stagiaire	51/61
Retraité	46

Nota Bene : le montant versé donne droit à un crédit d'impôt de 66 %.